

## CENTRE de GESTION de la

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## d'EURE-ET-LOIR

## Séance du 3 juillet 2023

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

13

**Pouvoirs :**

9

**Nombre d'absents**

14

**Nombre de votants**

22

**Quorum**

14

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE, **arrivé en cours de séance,**
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTRON, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corinne LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Benoit DELATOUCHE,
- Evelynne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR-BUCHER,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

**Absents excusés :**

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Conseillère municipale de DREUX
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX

**Secrétaire de séance :**

- Martine BOUILLARD

**Assistaient également :**

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

## Séance du 3 juillet 2023

### Objet : Communication – accueil d'une apprentie pour les années 2023-2025

Exposé de Bertrand MASSOT, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L 6221-1 et suivants ; les articles R 6223-22 et suivants et les articles D 6222-1 à D 6222-57 et D 6271-1 à D 6271-3 ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux Centres de Formation des Apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du Comité social territorial, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique. Ce dispositif en alternance est sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour le Centre de gestion, en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

L'idée est d'accueillir une apprentie communication afin de la former dans le domaine de la communication (création de support, création de contenu, participation à la refonte du site web etc.) et de poursuivre le déploiement de la nouvelle identité graphique et numérique du Centre de gestion.

➤ **Le diplôme préparé :**

BTS en communication

➤ **Nomination d'un maître d'apprentissage :**

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. L'agent en charge de la communication aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra prendre le temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'Université.

➤ **Salaires et coût de la formation :**

L'apprentie perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation :

**Estimation du coût salarial :** Soit dans le cas présent : 43% du SMIC la 1<sup>e</sup> année puis 51% du SMIC la 2<sup>e</sup> année (selon profil : âge et diplôme préparé)

**Coût de la formation** (sous réserve de confirmation par le Centre de formation) : coût annuel : 9000€ soit 18000€ sur 2 ans ; une partie étant pris en charge par le CNFPT : 7100 par an soit 14200€ pour les 2 ans. Resterait à charge pour le Centre de gestion 3800 euros.

➤ **Durée du contrat d'apprentissage :**

Sous réserve d'une validation de l'établissement concerné, le contrat serait conclu pour une durée de 2 ans, de début septembre 2023 à fin août 2025.

➤ **Missions confiées à l'apprentie :**

- \* Création de supports de communication : dépliant, flyer, affiche, newsletters, infographies...
- \* Rédaction de contenus,
- \* Participation à la refonte du site Internet,
- \* Animation des réseaux sociaux,
- \* Participation à la réalisation de vidéos (préparation, tournage, montage),
- \* Prises de vue photographiques et retouches photos,
- \* Contribution à l'organisation d'événements internes et externes,
- \* Participation à la stratégie de communication.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 juin 2023

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le recours à l'apprentissage, pour le service communication, dans le cadre de la préparation d'un diplôme équivalent à un BTS communication, suivant les conditions financières présentées ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer tout document utile à sa mise en œuvre, notamment le contrat d'apprentissage et la convention de formation à intervenir avec l'établissement.

Vu l'avis favorable du Bureau réunis le 15 juin 2023

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours à l'apprentissage, pour le service communication, dans le cadre de la préparation d'un diplôme équivalent à un BTS communication, suivant les conditions financières présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à sa mise en œuvre, notamment le contrat d'apprentissage et la convention de formation à intervenir avec l'établissement.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : 12/07/2023

De la publication le : 19/07/2023

Par délégation,  
La Directrice Générale,  
Céline ROUSSET